



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 84

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
RESTAURATION EXTÉRIEURE DE LA MAISON O'NEILL
SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 juillet 2006
Adopté le 22 août 2006
En vigueur le 27 octobre 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de restauration des fondations, des murs extérieurs ainsi que de la toiture de la Maison O'Neill située dans l'arrondissement Les Rivières.

Ce règlement prévoit une dépense de 235 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 84

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION EXTÉRIEURE DE LA MAISON O'NEILL SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de restauration des fondations, des murs extérieurs et de la toiture de la Maison O'Neill sont ordonnés et une dépense de 235 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MAISON O'NEILL PHASE 1-C

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent au rejointoiment des murs de fondation et à la restauration extérieure de la Maison O'Neill, située au 3160, boulevard Wilfrid-Hamel, dans l'arrondissement Les Rivières.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût de ces travaux est la suivante :

1° excavation et rejointoiment des murs de fondation :	56 350 \$
2° réfection de la toiture :	77 650 \$
3° restauration des murs extérieurs :	79 000 \$
4° divers et imprévus :	22 000 \$
TOTAL :	235 000 \$

Annexe préparée le 8 juin 2006 par :

Richard Lizotte, directeur

Section des équipements

Arrondissement Les Rivières

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de restauration des fondations, des murs extérieurs ainsi que de la toiture de la Maison O'Neill située dans l'arrondissement Les Rivières.

Ce règlement prévoit une dépense de 235 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.